



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 28 AVRIL 2025**

**Convocations envoyées le 14 avril 2025**

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	16

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales.

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Marie-Laure RENARD,
- . Monsieur Bernard RICHER, pouvoir à Monsieur Gilbert HÉLÈNE.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

- . Madame Anne BAUDRY.

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques.



**OBJET : CONVENTION ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET LA CROIX ROUGE FRANCAISE-UNITE LOCALE DE TOURS+, RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION DE LA CROIX ROUGE SUR ROUES.**



**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

La Croix Rouge Française est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique.

Elle s'engage depuis de nombreuses années auprès des personnes les plus fragiles dans le but de les accompagner, les orienter afin de favoriser un retour à l'autonomie en luttant contre toutes les formes de précarité existantes.

Le programme de la Croix Rouge Sur Roues (CRSR) est composé de dispositifs adaptés aux spécificités territoriales qui mettent l'écoute et l'accompagnement des personnes accueillies au cœur de l'action. Il s'agit avant tout d'aller vers ces personnes afin de rompre leur isolement, de leur proposer une aide alimentaire au plus près de chez elles et favoriser leur insertion sociale.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la Croix Rouge sur Roues entre les parties.

Cette action existe depuis 2016. Une convention tri partite entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Croix Rouge-Délégation d'Indre et Loire, a été signée en mai 2024.

Une réorganisation de la Croix Rouge Française a entraîné une modification des entités concernées. En ce qui concerne la Croix Rouge Française, celle-ci est maintenant représentée par son Président, Monsieur DA COSTA et par Monsieur Clément FOURNIER, Président de l'Unité Locale de Tours +.

Les termes de la convention restent inchangés par ailleurs.

Dans le cadre de cette action, un bilan de l'année passée est adressé préalablement au versement de la subvention annuelle. Pour l'année 2025, un montant de 1 270,00 € a été sollicité (Lettre du 30 janvier 2025). Cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2025 du CCAS.

#### Le bilan 2024 :

Le camion d'épicerie sociale « **Le P'tit Panier** » est un dispositif qui vise à aider les personnes seules ou en famille, dans une situation transitoire de difficultés, en leur permettant une alimentation adaptée à leurs besoins, le temps de retrouver une autonomie.

- 13 communes sont desservies en 2024,
- 2 distributions par mois ont lieu sur chaque site- Présence le mercredi matin une semaine sur 2 à Saint Cyr sur Loire,
- Une tournée mobilise 9 bénévoles,
- Les bénéficiaires sont accueillis par les bénévoles qui proposent un choix de produits, écoute bienveillante et orientation si besoin vers d'autres services sociaux,
- Les bénéficiaires participent financièrement à ce dispositif (10 à 15% du prix de référence mercuriale des produits).

#### A saint Cyr sur Loire en 2024 :

236 paniers distribués,  
36 foyers distincts aidés,  
545 personnes servies.

Par courrier en date du 30 janvier 2025, il a été sollicité le versement d'une subvention de 1 270,00 € pour l'année 2025.

Pour information, ce projet de convention a été présenté à la commission Animation-Vie Sociale, Associative et Sportive-Culture et Relations Internationales-Communication du 22 avril 2025 qui a émis un avis..... sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) -Examiner et approuver le nouveau projet de convention entre le CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la Croix Rouge Française- Unité Locale de Tours+,
- 2) -Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention,
- 3) -Accepter le versement de la subvention de 1 270,00 € au titre de l'année 2025. Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

~~~~~



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Le Président,

**Philippe BRIAND.**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

12 MAI 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

12 MAI 2025

EXECUTOIRE LE

12 MAI 2025

**Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,**

Le Président,



**Philippe BRIAND.**